

**OBJET : FINANCES — FONGIBILITÉ DES CRÉDITS — DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 22/46 du 6 octobre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 23/17 du 23 mars 2023 et notamment les dispositions relatives aux modalités de vote du budget qui autorisent l'exécutif à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : fonctionnement : 7,5 % et investissement : 7,5% ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre ;

DECIDONS :

Article 1 : d'autoriser le virement de crédits suivant :

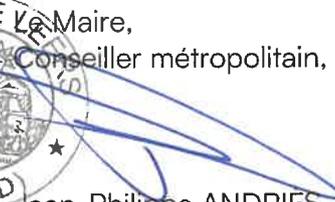
| Objet | Section | Chapitre | Nature | Fonction | Montant |
|---|----------------|----------|--------|----------|-----------|
| Autres charges diverses de gestion courante | Fonctionnement | 65 | 65888 | 020 | - 5 500 € |
| Titres annulés sur exercice antérieur | Fonctionnement | 67 | 673 | 020 | + 5 500 € |

Article 2 : Il sera rendu compte de ce transfert de crédits à la plus proche réunion du Conseil municipal qui suit la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Nord et de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Ville et Madame la Trésorière de Lannoy sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et publiée.

Fait à Leers, le 27 juillet 2023

Maire,
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIES

